

Dans les collèges publics de l'Essonne, 72 % d'élèves demi-pensionnaires, avec des disparités marquées

Insee Analyses Île-de-France • n° 225 • Septembre 2026



À la rentrée 2023, près de 65 000 élèves sont scolarisés dans l'un des 100 collèges publics de l'Essonne, dont les trois quarts sont inscrits à la demi-pension. La fréquentation de la restauration scolaire est plus faible dans les secteurs de collège urbains du quart nord-est, où la distance entre le domicile et le collège est réduite et où les revenus médians des parents sont les plus bas. La fréquentation est plus importante en classe de 6^e qu'en 3^e, avec une diminution progressive à mesure que les élèves avancent dans leur scolarité. La prise en charge du Département permet de diviser par deux, en moyenne, le coût financier pour les parents. Elle varie de 35 % pour les plus aisés à 90 % pour les plus modestes, réduisant ainsi l'écart de taux d'effort entre les familles.

En partenariat avec :

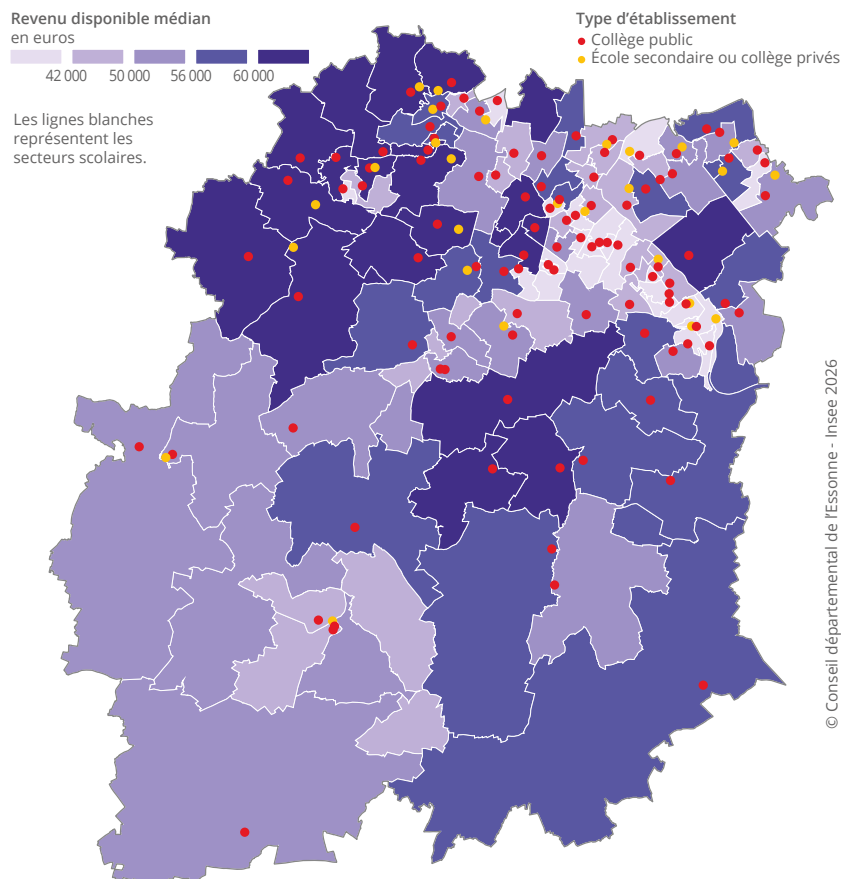


En 2022, l'Essonne compte près de 72 000 enfants en âge d'être scolarisés au collège. Parmi eux, un peu plus de 65 000 fréquentent l'un des 100 collèges publics du département, les autres étant inscrits dans des établissements privés ou situés en dehors du département. Près des trois quarts des collégiens des établissements publics déjeunent quotidiennement à la cantine. Depuis 2005, la gestion de la restauration scolaire dans les collèges est du ressort des Départements. Ces derniers peuvent moduler le prix du repas en fonction des revenus et de la composition des familles, ajustant ainsi le reste à charge pour les parents.

La présente étude vise à décrire les disparités de fréquentation de la restauration scolaire dans les collèges essonniers et à mesurer l'effet des aides financières accordées par le Département pour en faciliter l'accès.

Au sein du département, les secteurs scolaires définissent, en fonction du lieu d'habitation, le collège public de rattachement de chacun des collégiens. Or,

► 1. Revenu disponible médian des ménages essonniers par secteur de collège en 2021



© Conseil départemental de l'Essonne - Insee 2026

Note : En 2023 les collégiens de la commune de Wissous sont rattachés aux collèges d'Antony (92).
Lecture : En 2021, les ménages essonniers avec collégiens appartenant au secteur de collège Louis Pasteur (commune de Brunoy) ont un revenu disponible médian de 58 850 euros.
Champ : Ménages fiscaux avec enfants âgés de 11 à 14 ans ou déclarés collégiens vivant dans l'Essonne.
Source : Insee, Filosofi 2021.

d'un secteur de collège à l'autre, le profil socio-démographique des familles d'élèves diffère. Ainsi, si un quart des collégiens vit dans une famille monoparentale, cette proportion oscille entre 14 % dans le secteur du collège Jean Lurgat à Ris-Orangis et 35 % dans celui du collège Le Chantemerle à Corbeil-Essonne. Par ailleurs, près d'un quart des familles de collégiens comptent au moins un parent sans emploi, une situation qui peut les inciter à faire déjeuner leur enfant à domicile plutôt qu'à la cantine.

Le **revenu disponible** médian des familles de collégiens varie également selon les secteurs scolaires. Avec un revenu médian de 51 400 euros, ces familles affichent un niveau de vie supérieur à celui de l'ensemble des ménages essonniers (38 800 euros). Les disparités sont marquées. Le revenu disponible médian est plus élevé dans les quarts nord-ouest et sud-est du département ainsi qu'au centre, autour de Marolles-en-Hurepoix et Itteville, alors qu'il est plus faible dans le quart nord-est. Ainsi, il culmine à 79 800 euros dans le secteur du collège Jean Moulin à Verrières-le-Buisson, alors qu'il est le plus bas, à 37 800 euros, dans celui du collège Sonia Delaunay à Grigny ► **figure 1**.

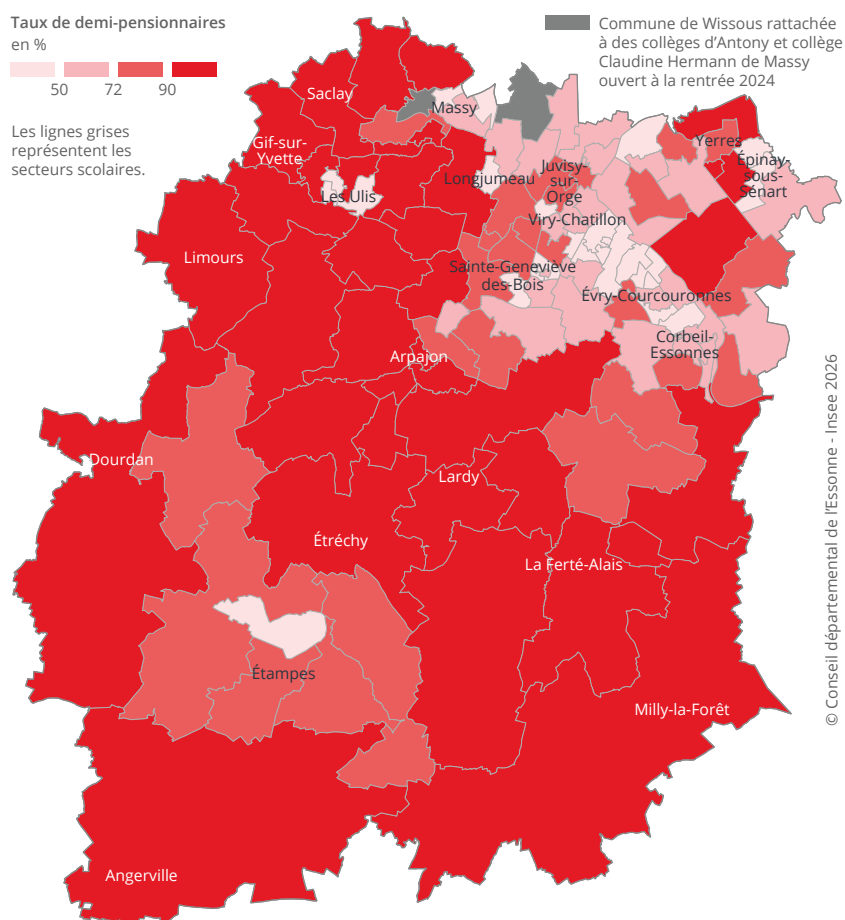
De fortes disparités de fréquentation des cantines d'un collège à l'autre

À la rentrée 2023, la part des élèves **demi-pensionnaires** dans les collèges publics de l'Essonne s'élève à 72 %, un taux proche de la moyenne nationale (71 %), mais nettement supérieur à la moyenne régionale (60 %). Cette proportion varie fortement d'un collège à l'autre. La part de demi-pensionnaires est inférieure à 50 % dans un collège sur cinq tandis qu'elle dépasse 90 % dans près d'un collège sur trois. Elle est particulièrement faible dans certains établissements situés dans la partie la plus urbaine du département, tels que les collèges Aimé Césaire aux Ulis et des Pyramides à Évry-Courcouronnes (23 %) ou encore celui de La Vallée à Épinay-sous-Sénart (24 %) ► **figure 2**. Au contraire, la demi-pension est quasi généralisée dans les établissements de la moitié sud du département, plus rurale, tels que les collèges Condorcet à Dourdan, Albert Camus à La Ferté-Alais ou Germaine Tillion à Lardy.

Un taux de fréquentation plus élevé pour les 6^e

Au sein d'un même collège, l'inscription à la demi-pension varie fortement selon le niveau de classe. Dans l'Essonne, 81 % des élèves de 6^e sont inscrits à la demi-pension, contre seulement 62 % en 3^e – soit un écart de 19 points. Cette baisse

► 2. Taux de demi-pensionnaires dans les collèges publics de l'Essonne en 2023-2024



Lecture : Au collège Michel Vignaud de Limours, le taux de demi-pensionnaires est de 94,6 % en 2023-2024.
Source : Conseil départemental de l'Essonne, données collectées auprès des collèges publics pour l'année scolaire 2023-2024.

progressive (71 % en 5^e, 69 % en 4^e) s'explique par l'autonomie croissante des élèves selon l'âge : à 14 ou 15 ans, les élèves de 3^e sont plus souvent en mesure ou autorisés à quitter l'établissement à l'heure du déjeuner, sous réserve, toutefois, que la durée de la pause soit suffisante et que le temps de trajet entre le domicile et le collège soit limité.

20 % des demi-pensionnaires vivent dans les familles essonnaises les plus modestes

Pour alléger la charge financière liée à la restauration scolaire, le Département de l'Essonne prend en charge une partie du coût du repas en fonction du niveau de revenu des parents et du nombre d'enfants à charge. Cette participation est calculée, sur la base des revenus et de la composition du ménage, selon un barème reposant sur un découpage en neuf tranches.

La répartition des demi-pensionnaires n'est pas homogène au sein de ces tranches. Les cinq premières concentrent plus de la moitié des demi-pensionnaires

du département. Toutefois, les collégiens issus des familles les plus modestes, dont le **quotient familial** ne dépasse pas 3 303 euros par an, représentent 18 % de l'ensemble des demi-pensionnaires. La sixième tranche (dont le quotient est compris entre 9 183 euros et 13 135 euros) en regroupe également une part importante (20 %).

La répartition des demi-pensionnaires au sein de l'Essonne n'est pas homogène. Les élèves issus de familles modestes, correspondant aux trois tranches les plus basses de quotient familial, sont surreprésentés dans les secteurs situés le long de la Seine (de Corbeil-Essonne à Vigneux-sur-Seine) et de l'Orge (d'Arpajon à Juvisy-sur-Orge) ainsi que dans les communes de Massy, Chilly-Mazarin, Les Ulis, Épinay-sous-Sénart et Étampes. À l'inverse, les secteurs les plus aisés, où les demi-pensionnaires sont davantage rattachés aux trois tranches les plus élevées, se concentrent le long d'un axe nord-ouest / sud-est du département ainsi qu'aux abords de la forêt de Sénart. Enfin, dans les secteurs du centre et du sud de l'Essonne résident des familles de collégiens dont le quotient

familial se concentre dans les tranches intermédiaires.

Niveau de revenu, proximité du domicile et fonctionnement de la cantine : des éléments déterminants

La fréquentation de la restauration scolaire dépend de plusieurs facteurs socio-démographiques, géographiques et fonctionnels (taille de l'établissement, mode de préparation des repas), dont l'analyse permet d'évaluer et de hiérarchiser l'impact sur l'inscription à la demi-pension ► **pour comprendre**.

Parmi ces déterminants, le niveau de revenus du secteur s'avère le plus influent : à autres caractéristiques identiques, un collégien a plus de chances d'être inscrit à la demi-pension dans les secteurs où les revenus des ménages sont élevés.

Sans surprise, la proximité du domicile par rapport au collège joue négativement sur la fréquentation. Cet effet est particulièrement marqué pour les élèves de 3^e, ce qui accentue l'écart de fréquentation entre les élèves de 6^e et de 3^e. Les collégiens vivant à proximité de leur établissement disposent en effet plus facilement d'une alternative à la cantine, surtout lorsqu'ils gagnent en autonomie. En revanche, quand le domicile est trop éloigné du collège, notamment dans les zones rurales (où l'établissement n'est accessible qu'avec une navette circulant uniquement le matin et le soir), le recours à la demi-pension s'impose, quel que soit l'âge et le niveau de l'élève.

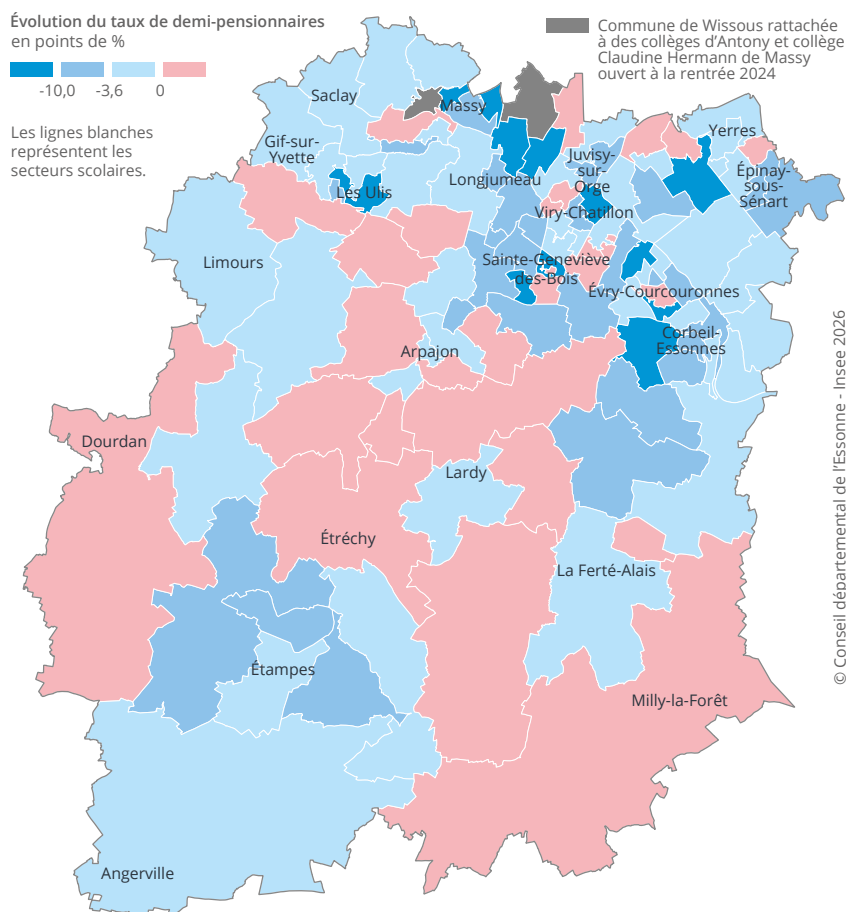
Enfin, deux facteurs fonctionnels réduisent également la fréquentation : la taille élevée de l'établissement, potentiellement pour des raisons logistiques (queue à la cantine, par exemple), et la préparation des repas en centrale de production, pouvant être perçue comme synonyme d'une moindre qualité des repas.

Depuis 2019, la fréquentation de la demi-pension recule

Alors qu'elle concernait 75 % des collégiens en 2019, la fréquentation des cantines scolaires s'est réduite de 3 points en quatre ans dans le département, dans un contexte de légère hausse au niveau national (+1 point). Cependant, cette baisse globale ne reflète pas une évolution uniforme. La fréquentation baisse dans 77 collèges, reculant même de plus de 10 points dans douze d'entre eux, tandis qu'elle est restée stable ou a progressé dans 23 établissements ► **figure 3**.

Plusieurs éléments expliquent cette évolution. En premier lieu, dans un contexte de hausse du revenu disponible

► 3. Évolution du taux de demi-pensionnaires dans les collèges publics de l'Essonne entre 2019-2020 et 2023-2024



Lecture : Au collège Michel Vignaud de Limours, le taux de demi-pensionnaires a diminué de 2 points entre 2019-2020 et 2023-2024.

Source : Conseil départemental de l'Essonne, données collectées auprès des collèges publics pour les années scolaires 2019-2020 et 2023-2024.

► 4. Coût de la restauration scolaire et taux d'effort des ménages comprenant au moins un collégien selon la tranche de tarif

Tranche de quotient familial	Nombre moyen de collégiens par ménage	Revenu disponible moyen (en euros)	Coût brut (en euros)	Coût net (en euros)	Taux d'effort brut (en %)	Taux d'effort net (en %)
1 - De 0 € à moins de 3 303 €	1,28	26 018	1 468	147	5,64	0,56
2 - De 3 303 € à moins de 4 378 €	1,30	34 697	1 447	206	4,17	0,59
3 - De 4 378 € à moins de 6 020 €	1,24	38 369	1 391	252	3,63	0,66
4 - De 6 020 € à moins de 7 626 €	1,20	42 835	1 352	499	3,16	1,17
5 - De 7 626 € à moins de 9 183 €	1,19	46 695	1 292	560	2,77	1,20
6 - De 9 183 € à moins de 13 135 €	1,13	53 108	1 224	584	2,30	1,10
7 - De 13 135 € à moins de 17 027 €	1,09	62 960	1 187	697	1,89	1,11
8 - De 17 027 € à moins de 20 675 €	1,10	72 220	1 169	710	1,62	0,98
9 - 20 675 € ou plus	1,08	104 957	1 150	752	1,10	0,72
Ensemble	1,13	57 103	1 273	529	2,23	0,93

Lecture : En 2021, les ménages de collégiens de l'Essonne situés dans la première tranche du quotient familial consacraient 5,64 % de leur revenu disponible à la demi-pension au tarif normal et 0,56 % après subvention de la grille tarifaire.

Champ : Ménages fiscaux avec enfants âgés de 11 à 14 ans ou déclarés collégiens vivant dans l'Essonne.

Source : Insee, Filosofi 2021.

► Encadré - La politique de restauration scolaire des collèges de l'Essonne

Le Département de l'Essonne assure la restauration sur 99 sites pour environ 46 700 demi-pensionnaires. La restauration scolaire est intégralement assurée par des agents départementaux. L'offre alimentaire proposée tend vers les objectifs fixés par la loi EGAlim. En 2024, les produits labellisés représentent 37 % des achats (bio, Label rouge, IGP, AOP...) dont 13 % de produits bio. Depuis la rentrée de septembre 2025, des repas végétariens sont proposés deux fois par semaine aux collégiens.

Le Département déploie également des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ses services ont recours depuis peu à l'intelligence artificielle pour prédire les effectifs. Par ailleurs, ils tentent d'adapter au mieux l'offre alimentaire, déploient l'éducation au goût et font intervenir des professionnels dans les collèges.

en termes réels (hors inflation), le gel des seuils de quotient familial entre 2019 et 2023 fait automatiquement basculer certaines familles vers une tranche tarifaire supérieure, augmentant ainsi mécaniquement le reste à charge. En deuxième lieu, le coût du repas pour les familles a augmenté de 7 % à 10 % selon les tranches entre 2020 et 2023, même si cette hausse est inférieure à celle du coût de la restauration scolaire pour le Département (11 %). Par ailleurs, la progression des inscriptions dans le privé des enfants des ménages les plus favorisés, qui sont également ceux qui fréquentent le plus la restauration scolaire, réduit le taux observé. Enfin, le développement du télétravail depuis 2019 permet à certains parents d'être présents à domicile durant la pause déjeuner de leurs enfants, offrant une alternative à la demi-pension.

Le coût des repas baisse de moitié après subvention

Hors prise en charge du Département, le tarif d'un repas scolaire s'élève à 7,80 euros pour l'année 2023-24. En tenant compte du nombre moyen de collégiens par famille

et sur la base de 144 repas (4 repas par semaine sur 36 semaines), le choix de déjeuner au restaurant scolaire générerait en moyenne, sans aide départementale, une dépense brute annuelle de 1 273 euros par ménage, soit 2,2 % du revenu disponible moyen.

La prise en charge du Département représente de 35 % à 90 % du tarif « normal » pour l'année 2023-2024. Dès lors, le reste à charge par repas varie de 0,78 euro pour les familles les plus modestes à 5,10 euros pour les plus aisées. Après application de cette prise en charge, le coût moyen par famille se réduit à 529 euros, le prix moyen du repas étant alors de 3,67 euros. Ainsi, le **taux d'effort** est divisé par plus de deux et atteint 0,9 % du revenu disponible moyen.

La grille tarifaire réduit les écarts de taux d'effort entre les ménages

Hors prise en charge, le taux d'effort brut calculé est mécaniquement décroissant selon le revenu, allant de 5,6 % du revenu disponible pour les ménages les plus modestes, à 1,1 % pour les plus aisés

► **figure 4.** Après prise en charge, ce taux devient minimal pour la première tranche (0,6 %). Il atteint toutefois un pic pour la cinquième tranche, intermédiaire (1,2 %), tandis que les tranches supérieures (six à neuf) bénéficient d'un taux d'effort net inférieur, malgré une prise en charge moins importante. De plus, un écart marqué persiste entre les tranches intermédiaires basses (trois et quatre) : le reste à charge par repas y passe de 1,41 euro à 2,88 euros, doublant ainsi le taux d'effort.

La réduction du taux d'effort grâce à la subvention est marquée dans les territoires modestes. Dans les dix secteurs où le revenu disponible moyen des familles de collégiens est le plus bas (Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Les Ulis, Grigny...), le taux d'effort passe en moyenne de 3,3 % avant prise en charge à 0,9 % après. Pourtant, la fréquentation de la restauration scolaire y est faible, se situant en moyenne à 37 %.

À l'inverse, dans les dix secteurs les plus aisés (Verrières-le-Buisson, Orsay, Gif-sur-Yvette...), le taux d'effort brut, déjà faible (1,5 % en moyenne), est réduit à 0,8 % après prise en charge. La part de demi-pensionnaires y atteint en moyenne 93 %.

François Dubujet, David Veal (Insee),
François-Xavier Laurence, Nicolas
Raghavan, Nicolas Robert (Conseil
départemental de l'Essonne)



Retrouvez davantage de données associées
à cette publication sur insee.fr

► Sources

Insee : **recensement de la population** 2022, exploitation complémentaire, et **Filosofi** 2021.

Conseil départemental de l'Essonne : données 2019-2023 des demi-pensionnaires des collèges publics de l'Essonne, données Publik 2023 des dossiers d'inscription à la demi-pension.

► Pour en savoir plus

- DEPP, « [Repères et références statistiques 2024](#) », août 2024.
- **Guillerm M., Monso O.**, « [Évolution de la mixité sociale des collèges](#) », DEPP, Note d'information n° 23.37, juillet 2023.
- DEPP, « [Repères et références statistiques 2020](#) », juillet 2020.
- **Labrador J.**, « [Cantines des collèges de l'Essonne : une fréquentation sensible au revenu des familles](#) », Insee Île-de-France à la page n° 392, juin 2012.

► Pour comprendre

Selon le Code de l'Éducation, le Conseil départemental a la charge des collèges publics, il en définit les secteurs de recrutement et assure la restauration. À la rentrée 2023, les 100 collèges publics de l'Essonne accueillent des élèves de l'ensemble du département, à l'exception de ceux de la commune de Wissous, scolarisés dans des collèges d'Antony (Hauts-de-Seine). Le collège Claudine Hermann à Massy, qui a ouvert à la rentrée 2024, n'est pas pris en compte dans cette étude.

Pour analyser les effets propres pour chaque facteur socio-économique, géographique et fonctionnel, une régression logistique a été réalisée sur l'ensemble des collégiens, complétée par plusieurs focus (demi-pensionnaires selon la tranche de tarif ou selon le niveau). Compte tenu des données à disposition et de leur distribution, la réalisation des modèles s'appuie sur une méthode binomiale afin de mesurer l'effet des facteurs sur la probabilité qu'un élève s'inscrive ou non à la demi-pension.

Les données du Conseil départemental de l'Essonne ne permettent pas d'accéder aux revenus des parents pour l'ensemble des collégiens, mais uniquement pour les demi-pensionnaires. Pour pallier cette limite et caractériser les secteurs scolaires, cette étude utilise la base Filosofi comportant des données relatives aux revenus fiscaux des familles, en se limitant aux familles comprenant au moins un collégien, et en les agrégeant par secteur de collège.

► Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Dans cette étude, un collégien est dit **demi-pensionnaire** pour l'ensemble de l'année scolaire s'il est inscrit à la demi-pension au moins au 1^{er} trimestre.

Le **quotient familial** (QF) correspond dans cette étude au rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes du ménage. Le revenu fiscal de référence est le revenu net pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Le **taux d'effort** brut est le rapport du coût brut annuel de la restauration scolaire au revenu disponible du ménage. Le taux d'effort net est le rapport du coût annuel de la restauration scolaire après prise en charge du Département au revenu disponible du ménage. Le coût annuel pour les ménages est égal au coût unitaire par collégien pondéré par le nombre moyen de collégiens des ménages considérés.

